

---

**CONSEIL GÉNÉRAL**

---

**RÉUNION DU JEUDI 12 DÉCEMBRE 2013**

---

Le jeudi 12 décembre 2013, à 09h00, le conseil général de la Manche, dûment convoqué le 27 novembre 2013, s'est réuni salle des sessions, à la maison du département, sous la présidence de M. Jean-François LE GRAND.

**Étaient présents :**

M. Jean ANDRO, M. Philippe BAS, M. Erick BEAUFILS, M. Gilles BEAUFILS, M. Pierre BIHET, M. Marcel BOURDON, M. Jacky BOUVET, M. Jean-Claude BRAUD, Mme Rolande BRÉCY, M. François BRIERE, M. Gérard COULON, M. François DAVOUST, M. Paul DELAUNAY, M. Serge DESLANDES, M. Louis DESLOGES, M. Henri-Jacques DEWITTE, M. Gérard DIEUDONNE, Mme Marie-Pierre FAUVEL, Mme Marie-Hélène FILLATRE, M. Jacques GROMELLON, M. Hubert GUESDON, M. Jean-Yves GUILLOU, M. Claude HALBECQ, M. Hervé HOUEL, M. Jean-Marc JULIENNE, Mme Christine LE COZ, M. Jean-François LE GRAND, Madame Patricia LECOMTE, M. Marc LEFEVRE, M. Hubert LENORMAND, M. Jean LEPETIT, M. Michel LERENARD, M. Michel LOUISET, M. Jean MORIN, M. Yves NEEL, M. Guy NICOLLE, M. Claude PERIER, M. Patrice PILLET, M. Gilles QUINQUENEL, M. Dieudonné RENAUX, M. Philippe RIPOUTEAU, M. François ROUSSEAU, M. André ROUXEL, M. Jacques THOUVENOT, M. Bernard TREHET, M. Etienne VIARD.

**Étaient excusés :**

.

**Étaient excusés et avaient donné procuration :**

M. Olivier BECK procuration à M. Guy NICOLLE, M. Lucien BOEM procuration à Mme Christine LE COZ, Mme Francine FOURMENTIN procuration à M. François DAVOUST, M. Jean-Michel HOULLEGATTE procuration à M. Michel LERENARD, M. Michel LAURENT procuration à M. Jean ANDRO, Mme Christine LEBACHELEY procuration à M. Jacky BOUVET.

**Secrétaire de séance :** M. Jacky Bouvet.

\* \* \*

**CONSEIL GÉNÉRAL**  
**Réunion du 12 décembre 2013**

<b>Service instructeur</b>	<b>:</b>	<b>Pôle "Développement et aménagement du territoire"</b> <b>Direction des mobilités et de l'exploitation portuaire</b> <b>Service de l'exploitation portuaire</b>
<b>Titre du rapport</b>	<b>:</b>	<b>Ports de SAINT-VAAST-LA-HOUGUE et PORTBAIL - Convention de délégation de service public</b>
<b>Rapporteur</b>	<b>:</b>	<b>M. Jean LEPETIT</b>
<b>Commission</b>	<b>:</b>	<b>Infrastructures, réseaux, agriculture et développement économique</b>

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération CG.2012-03-26.3-5 approuvant la convention de délégation de service public pour l'exploitation du port de plaisance et de pêche de SAINT-VAAST-LA-HOUGUE à la société publique locale d'exploitation portuaire de la Manche ;

Vu la délibération CG.2012-09-28.3-5 du 28 septembre 2012 approuvant le principe de déléguer l'exploitation du port de PORTBAIL à la société publique locale d'exploitation portuaire de la Manche.

---

Mes chers collègues,

Vous avez approuvé le 26 mars 2012 et le 28 septembre 2012 que la gestion et l'exploitation des ports de pêche et de plaisance de SAINT-VAAST-LA-HOUGUE et de PORTBAIL soient confiées à la société publique locale d'exploitation portuaire de la Manche (SPL).

Lors de votre séance du 11 mai 2012 vous avez approuvé la convention de délégation de service public pour l'exploitation du port de plaisance et de pêche de SAINT-VAAST-LA-HOUGUE et celle de PORTBAIL.

Pour le port de SAINT-VAAST-LA-HOUGUE vous aviez validé le principe d'une première convention transitoire, de 20 mois, permettant au Département, à la commune de SAINT-VAAST-LA-HOUGUE et à la SPL de gérer le changement de mode de gestion et de préparer le projet d'avenir du port. Elle arrive à échéance le 31 décembre 2013. Il convient de valider le nouveau projet de convention.

Il vous est proposé que les compléments ou optimisation, apportés à celle SAINT-VAAST-LA-HOUGUE, soient également intégrés dans celle de PORTAIL.

Les modifications portent principalement sur :

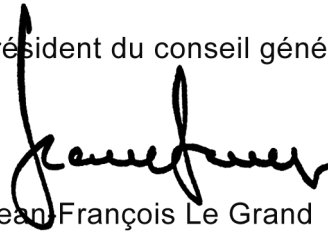
- leur durée, qui est de 30 ans pour le port de SAINT-VAAST-LA-HOUGUE et de 30 ans pour le port de PORTBAIL ;
- une simplification du calcul des indexations annuelles des tarifs et des redevances basé sur l'évolution du coût de la vie, tout en intégrant une clause de réajustement en cas de besoins d'investissement spécifiques ;
- une optimisation du fonctionnement administratif de la SPL avec la suppression de la commission de concertation, redondante avec la commission technique ;
- une organisation de la gestion permettant l'accueil jusqu'à 80 usagers en escale pour SAINT-VAAST-LA-HOUGUE et jusqu'à 35 pour le port de PORTBAIL.

---

Au regard de ces éléments, je vous invite à délibérer et à :

- approuver la convention de délégation de service publique pour l'exploitation du port de SAINT-VAAST-LA-HOUGUE à la société publique locale d'exploitation portuaire de la Manche ;
- approuver la convention de délégation de service publique pour l'exploitation du port de PORTBAIL à la société publique locale d'exploitation portuaire de la Manche ;
- m'autoriser à signer tout acte utile, notamment les conventions.

Le président du conseil général



Jean-François Le Grand

**DELIBERATION CG.2013-12-12.3-10 - Ports de SAINT-VAAST-LA-HOUGUE et PORTBAIL  
- Convention de délégation de service public  
(rapporteur : M. Jean LEPETIT)**

Compte tenu des éléments d'information fournis et de l'avis de ses commissions,  
M. Jean Lepetit ayant quitté la salle au moment du vote,

Le conseil général décide d'approuver, telle qu'elle est présentée dans le rapport, la convention de délégation de service public pour l'exploitation du port de plaisance et de pêche de SAINT-VAAST-LA-HOUGUE à la Société publique locale d'exploitation portuaire de la Manche.

En conséquence, il autorise le président à signer tout acte utile dans ce cadre, notamment les conventions.

**Adopté à l'unanimité**

**Vote(s) pour : 51**

**Vote(s) contre : 0**

**Abstention(s) : 0**

**Ne prend pas part au vote : 1**

M. Jean LEPETIT

Délibéré à Saint-Lô, le 12 décembre 2013



Le président du conseil général

Jean-François Le Grand

Le président du conseil général certifie que la présente décision est exécutoire en application de l'article L. 3131-1 du Code général des collectivités territoriales.

ID télétransmission : A050-225005024-20131212-289933-DE-1-1\_0

Date envoi préfecture : 17/12/13

Date AR préfecture : 17/12/13

Date de publication : 27/12/13